



Mieux comprendre le SAP et l'avance immédiate version 10/2025

Organisme SAP : Nicolas GAILLARD nicolasgaillard2010@hotmail.fr
Numéro SAP : SAP990632705 0651833314

Le **Service à la Personne (SAP)** permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de **50 %** des sommes engagées lorsque vous faites appel à un organisme agréé SAP, dans la limite des plafonds légaux (détaillés en 1.)

Depuis 2022, il est possible de profiter de **l'Avance Immédiate**, un service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (détail ci-dessous).

1. Le crédit d'impôt SAP

- Toute personne qui fait appel à un organisme déclaré SAP pour une prestation à domicile peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses engagées.
Exemple : Vous payez 1000€ de cours de maths dans l'année 2025, votre déclaration vous permettra de vous faire rembourser 500€ en 2026)
- Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 euros, majorées de 1 500 € :
 - par enfant à charge ou rattaché (750 € en cas de résidence alternée) ;
 - par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ;
 - et, uniquement pour le calcul de la réduction d'impôt, par ascendant âgé de plus de 65 ans, remplissant les conditions pour bénéficier de l'APA lorsque les dépenses sont engagées à son domicile.
 - La limité majorée ne peut pas excéder 15 000€.

2. L'Avance Immédiate

L'Avance Immédiate est un dispositif gratuit et non-obligatoire. Il permet au client de bénéficier du crédit d'impôt de 50 % en temps réel : au lieu de payer 100 % de la facture puis d'attendre l'année suivante, **le client ne paie que 50 % directement**.

Exemple : Au lieu de vous faire rembourser 500€ l'année 2026, vous payez directement moitié prix, et l'ensemble des cours ne vous coutera que 500€ au lieu de 1000.

Ce système est une bénédiction pour les familles n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour « attendre » le remboursement l'année suivante

3. Résumé + comment ça fonctionne

- Le service est mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques.
- Le service est gratuit et non-obligatoire.
- Pour en bénéficier, l'organisme SAP (moi) doit procéder à la création de votre compte. Vous devez ensuite le valider par un mail que vous recevrez

- Après chaque prestation, l'organisme SAP (moi) émet une demande de paiement :
 - Le client reçoit la demande sur son espace en ligne;
 - Il dispose de 48h pour valider ou contester;
 - L'Urssaf prélève ensuite la part due (50 % de la facture) et verse directement cette part + l'autre moitié à l'organisme SAP.
- En cas de question, l'interlocuteur du client reste l'Organisme de services à la personne.
- Plus d'informations sur les plafonds et conditions :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Les tarifs (en euros), en fonction du niveau scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

Niveau scolaire	Distanciel	Présentiel (x1.6)	Montant final à payer avec SAP et avance immédiate
Collège	32,50	52	26
Lycée	37,50	60	30
Supérieur	45	72	36

Tarifs susceptibles d'évoluer, mais vous conserverez votre tarif si celui-ci était inférieur au début du suivi

4. Remboursement des dépenses SAP hors avancement immédiate

Vous avez fait appel à un organisme SAP **sans avoir uniquement utilisé le système d'avance immédiate** (URSSAF) et vous souhaitez vous faire rembourser la moitié des dépenses grâce au crédit d'impôts. Voici comment faire.

Dans un premier temps, vérifiez que je vous ai envoyé l'attestation de dépenses au début de l'année n+1 (sinon me la demander) avec le montant total dépensé, hors avance immédiate.

Lors de votre déclaration d'impôts sur impots.gouv.fr, lors de la 3^{ème} étape, cochez la case « Réductions et crédits d'impôts : ... »

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)

Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC

Du régime des exploitants agricoles - MSA

CHARGES

Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses

Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.

Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)

Investissements Outre-Mer

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Prélèvement à la source déjà payé (retenue à la source sur les salaires et pensions, acomptes), remboursement de trop-prélevé déjà obtenu.

Vous pouvez ensuite passer à l'étape suivante :

Vous atterrissez normalement sur « Vos charges »

Si vous avez eu recours au service d'avance immédiate au crédit d'impôt (prélèvement urssaf pour les prestations), le montant apparaît automatiquement dans la case 7HB.

Sinon, cliquez sur le petit stylo à droite de ces cases

VOS CHARGES					
RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT					
Notice					
Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire 32					
Dons versés à des organismes établis en France					
<ul style="list-style-type: none">- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 1000 €</i>) 7UD- Dons versés pour la sauvegarde du patrimoine religieux (<i>maximum 1000 €</i>) 7UJ- Dons versés du 14.12 au 31.12.2024 en faveur de l'aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte (<i>maximum 2 000 €</i>). 7UO- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections 7UF- Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH					
Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France					
<ul style="list-style-type: none">- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 1000 €</i>) 7VA- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7VC					
Report de l'excédent de dons des années antérieures					
2019 2020 2021 2022 2023					
7XS	7XT	7XU	7XW	7XY	
Système de charge pour véhicules électriques					
<ul style="list-style-type: none">- dans l'habitation principale : 1^{er} système 7ZQ					
Si vous avez accepté un devis et versé un acompte en 2023 pour l'acquisition et la pose de système de charge non pilotable, cochez la case 7YG <input type="checkbox"/>					
<ul style="list-style-type: none">- dans la résidence secondaire : 1^{er} système 7ZS					
Si vous avez accepté un devis et versé un acompte en 2023 pour l'acquisition et la pose de système de charge non pilotable, cochez la case 7YH <input type="checkbox"/>					
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés					
sauf option <i>frais réels</i> BENJAMIN GARDIEN					
7AC					
Services à la personne : emploi à domicile					
<ul style="list-style-type: none">- Dépenses d'emploi à domicile 7DB- Aides perçues pour l'emploi à domicile (<i>APA, PCH, CESU préfinancé ...</i>) 7DR- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2024 7HB- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL- Vous avez employé directement pour la première fois en 2024 un salarié à domicile 7DQ <input type="checkbox"/>- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité» 7DG <input type="checkbox"/>					
Prime de rente survie, contrats d'épargne handicap 7GZ					



Cette fenêtre s'affiche : Il faudra la remplir comme sur l'image

Service à la personne : emploi à domicile

Notice

Service à la personne : emploi à domicile (7DB) et aides perçues (7DR)				
Identité des salariés ou de l'entreprise	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant retenu en cas de plafonnement	Montant de l'aide perçue (APA, PCH, CESU préfinancé...)
Nicolas GAILLARD	Soutien scolaire	Indiquer le montant sur votre attestation		Aides si vous en avez

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (*) doivent être comprises dans une offre globale de services à la personne.

TOTAL du montant qui sera reporté : 7DB 7DR

Ajouter une ligne

Annuler Valider

Rappel : concernant le SAP, vous êtes remboursés sur au maximum 12000€ de dépense en SAP (+1500€ par enfant rattaché au foyer, etc. comme expliqué au 1.) que cela soit avec ou sans avance immédiate.

Par exemple, vous avez 2 enfants, vous avez donc une limite de 15000€ de dépense. Si vous avez dépensé 3000€ en SAP (service à la personne) et 4000€ en SAP avec avancement de crédit d'impôts, vous êtes à $3000 + 8000 = 11000$ € sur 15000 de dépense (car vous avez déjà économisé 4000€ avec l'avance immédiate). Vous allez donc vous faire rembourser 1500€ (la moitié de 3000).

Attention, certains types de prestations peuvent être plafonnées (pas les cours de maths !).

Une fois les données remplies, la somme qui vous sera remboursée apparaît en **7DB**.

Précision : si le montant de vos impôts à payer est inférieur au remboursement, vous allez quand même être remboursé de la somme due, en **intégralité**.